

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement :

QUE le dispositif du décret n<sup>o</sup> 88-2002 du 6 février 2002 soit modifié par l'ajout à la condition 1 du document suivant :

— Lettre de M. Michael Groves, ing., de Bowater Produits forestiers du Canada inc., à M. Robert Joly, du ministère de l'Environnement, datée du 8 septembre 2004, concernant la modification du décret de 2002, 5 p.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43463

Gouvernement du Québec

### **Décret 1094-2004, 23 novembre 2004**

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de 2 800 000 \$ à Agri-Traçabilité Québec inc.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec entend assurer la traçabilité des animaux et des produits bioalimentaires « de la ferme et de la mer à la table » ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 22.1 de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42), le gouvernement peut, par règlement, aux fins d'assurer la traçabilité des animaux, établir un système d'identification en regard d'une espèce ou catégorie d'animal qu'il détermine ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 22.3 de cette loi, la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation peut, par protocole d'entente, confier à un organisme la gestion d'un système d'identification établi en vertu de l'article 22.1 ;

ATTENDU QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a confié, par entente signée le 5 août 2002, la gestion d'un système d'identification à un organisme sans but lucratif appelé « Agri-Traçabilité Québec inc. », constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) par lettres patentes délivrées le 25 septembre 2001 ;

ATTENDU QUE la ministre d'État à l'Économie et aux Finances a, dans le cadre du Discours sur le budget 2001-2002 du 29 mars 2001, alloué au ministère de

l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation des crédits de 21,5 M\$, dont 6 M\$ pour couvrir les coûts d'implantation et de gestion d'un système d'identification des animaux au cours des exercices financiers 2001-2002 à 2004-2005 ;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1236-2001 du 17 octobre 2001, le gouvernement a autorisé le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à verser, au cours des exercices financiers 2001-2002 à 2004-2005, une somme de 6 M\$ à Agri-Traçabilité Québec inc. pour l'implantation et la gestion d'un système de traçabilité québécois ;

ATTENDU QUE la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souhaite verser, au cours de l'exercice financier 2004-2005 et à même les crédits de 21,5 M\$, une somme supplémentaire de 2,8 M\$ afin que l'organisme Agri-Traçabilité Québec inc. puisse continuer la gestion du système d'identification des animaux ;

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 1<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14), la ministre a pour fonctions, pouvoirs et devoirs de concevoir des politiques et des mesures relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou alimentaires et de veiller à leur mise en œuvre et qu'elle peut, à ces fins et aux conditions qu'elle détermine, accorder des prêts, des subventions ou des avances ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22 et ses modifications subséquentes), réputé pris en vertu de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 M\$ ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QU'une subvention maximale de 2,8 M\$ soit accordée afin que l'organisme Agri-Traçabilité Québec inc. puisse continuer la gestion du système d'identification des animaux ;

QUE la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisée à verser cette subvention à Agri-Traçabilité Québec inc. au cours de l'exercice financier 2004-2005, le tout conformément à une entente substantiellement conforme à celle jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE la ministre soit autorisée à prendre toute mesure et à signer tout document qu'elle estime opportun pour exécuter le présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43464

Gouvernement du Québec

### **Décret 1095-2004, 23 novembre 2004**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique du 26 novembre 2004 à Ottawa

ATTENDU QUE se tiendra une rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique, le 26 novembre 2004, à Ottawa;

ATTENDU QUE cette rencontre permettra principalement de discuter des comités sur le rétablissement de la morue, les espèces aquatiques en péril, la révision de la Politique sur les pêches de l'Atlantique et d'aquaculture;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones:

QUE la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, madame Françoise Gauthier, dirige la délégation québécoise à la rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique du 26 novembre 2004 à Ottawa;

QUE cette délégation soit, en outre, composée de :

— monsieur Denis Laflamme, directeur du cabinet de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Martin Daraïche, attaché politique, cabinet de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Michel R. Saint-Pierre, sous-ministre, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Louis Vallée, sous-ministre adjoint, Pêches et aquaculture commerciales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Abdoul Aziz Niang, directeur, Direction des analyses et des politiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Michel Gélinas, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43465

Gouvernement du Québec

### **Décret 1097-2004, 24 novembre 2004**

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Shedleur comme président-directeur général de la Société générale de financement du Québec

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur la Société générale de financement du Québec (L.R.Q., c. S-17) prévoit notamment qu'une compagnie à fonds social est constituée sous le nom de « Société générale de financement du Québec »;

ATTENDU QUE l'article 14.0.1 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme, pour une période d'au plus cinq ans, le président-directeur général de la Société;